

# Mairie de Saint-Jean-sur-Reyssouze

Numéro : A01364-2025-061

## ARRÊTÉ DE POLICE portant RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT

Route de l'Allée

### LE MAIRE

VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU l'autorisation sollicitée par LA2M représentée par M. BENNACER Mehdi, 23 rue des Frères Lumières – 69680 CHASSIEU pour des travaux de réparation de fourreau télécom.

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation pour permettre l'organisation et le bon déroulement des travaux de réparation de fourreau télécom.

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après :

- **du 15 septembre 2025 au 17 septembre 2025** : la chaussée sera rétrécie.  
Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit.

### ARTICLE 2

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée sous contrôle des services de la commune, par le demandeur.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie pour information est adressée :

- au Groupement de gendarmerie départementale de l'Ain
- à la gendarmerie de Jayat

Fait à Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 9 septembre 2025

Le Maire  
Jacques SALLET

